



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire**

**N° 2022-06**

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2022**

---

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Règle pour le bonus sport adaptée à la mise en œuvre des BUT**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés: 20

Nombre de vote pour : 20

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote la règle pour le bonus sport adaptée à la mise en œuvre des BUT , qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Président

Pasquale MAMMONE

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)

II 7)

Soumis à la CFVU du 1<sup>er</sup> avril 2022

**BONUS SPORT et BONUS ASSOCIATIF**  
**APPLICABLE AU BACHELOR UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE**

Le bonus sport et bonus associatif permettent à l'étudiant obtenant une note supérieure à 10, de bénéficier d'un pourcentage de bonus qui peut l'aider à valider un semestre. Dans le cadre du DUT, le bonus s'appliquait sur la moyenne semestrielle de l'étudiant, conformément à cette table de conversion.

Table de conversion

Note sport (ou gestion associative) sur 20	% de bonus appliqué à la moyenne semestrielle
20	5
19	4,5
18	4
17	3,5
16	3
15	2,5
14	2
13	1,5
12	1
11	0,5

Le Bonus était calculé de la façon suivante :  $\text{Bonus} = (\text{note de l'étudiant} - 10) : 200$   
Ainsi un étudiant qui a une note de 18 sur 20 obtient 4% de bonus  $((18-10) : 200 = 0,04)$  appliqué à sa moyenne semestrielle.

Le BUT ne prévoyant pas de calcul de moyenne semestrielle (ni annuelle), il nous est donc désormais impossible d'appliquer le bonus tel qu'il était calculé auparavant.

Le BUT est structuré en bloc de compétences eux-mêmes découpés en unités d'enseignement (U.E.). Pour qu'un étudiant passe en année supérieure, il faut qu'il valide plus de la moitié des compétences. C'est pourquoi l'IUT de Béthune propose de calculer le bonus sport et associatif sur la moyenne de chaque Unité d'Enseignement (UE) de la façon suivante :

$$\text{Bonus} = (\text{note de l'étudiant} - 10) : 500$$

*Remarque : le pourcentage est certes plus faible mais il est appliqué à chaque unité d'enseignement : l'impact sur le passage des étudiants en fonction de la note obtenue est donc du même ordre qu'avec l'ancienne règle. Cette formule a été adoptée par l'IUT de Bordeaux.*

*Nouveau barème :*

Note bonus	bonus appliqué à l'UE
11	0,20%
12	0,40%
13	0,60%
14	0,80%
15	1,00%
16	1,20%
17	1,40%
18	1,60%
19	1,80%
20	2,00%